

## Le droit fiscal

Emmanuel JOANNARD-LARDANT  
Professeur agrégé de droit public  
Université Lumière – Lyon 2  
Faculté de droit Julie-Victoire Daubié

Les écrits de Julie-Victoire Daubié présentent d'intéressantes réflexions sur la fiscalité de son temps. Cela n'a, pour ainsi dire, rien d'étonnant car le XIX<sup>e</sup> siècle fut une époque particulièrement affectée par un système fiscal arriéré<sup>1</sup>. La fiscalité d'alors est héritière d'une idéologie révolutionnaire maladroite qui a entravé le développement économique de notre pays et a accentué la pauvreté et les inégalités. Les femmes en furent d'injustes victimes et Julie-Victoire s'indigne de cette inégalité criante devant l'impôt qui ne fait qu'acculer les femmes pauvres.

A bien lire Julie-Victoire Daubié, l'impôt présente trois visages distincts.

L'impôt apparaît d'abord comme un *fardeau* dans l'œuvre de Julie-Victoire. Un fardeau lorsqu'il pèse sur des produits aussi essentiels que les journaux qui devraient nourrir intellectuellement le plus grand nombre. En ce temps, la presse est soumise à ce que l'on nomme le « droit de timbre » et chaque feuille d'un journal doit être timbrée ce qui en accroît injustement le prix. Elle écrit ainsi « *N'est-il pas regrettable, lorsque tant de jouissances superflues et malsaines sont affranchies d'impôts, de voir le pain de l'esprit frappé du timbre, et les publications propres à tirer le peuple souverain d'une ignorance parfois meurtrière, éloignées ainsi de sa portée par cette amende fiscale ?* »<sup>2</sup>. L'accès à l'information et plus généralement à la culture ne doit pas être entravé par des impôts car ces impôts rendent trop souvent ce savoir inaccessible.

L'impôt est aussi un insupportable fardeau lorsque son calcul vient inégalement frapper les contribuables. A ce titre, l'impôt sur les successions d'alors frappe les immeubles sans tenir compte du passif qui les grève alors que dans le même temps les titres au porteur échappent à tout impôt<sup>3</sup>. Reflet d'un système fiscal maladroit, inadapté à l'économie de ce temps où le capitalisme devient roi, il accroît la misère des uns et ne frappe aucunement les plus aisés.

Mais l'impôt est aussi un *remède* chez Julie-Victoire Daubié. Et ses propositions sont ici résolument modernes. Elle propose ainsi de créer « *un impôt spécial sur les maîtres employant pour leur service d'intérieur des hommes regardés*

---

<sup>1</sup> Sur ce thème, V° P. Beltrame, *1789 et la fiscalité, Une révolution ?* Le Monde, 1<sup>er</sup> août 1989. L'auteur souligne ainsi qu'« *A une époque où s'amorçait une révolution industrielle qui allait multiplier les sources de revenus et accroître dans des proportions formidables leur montant, les révolutionnaires s'enfermaient, pour des raisons idéologiques ainsi que par haine de l'impôt et de ses administrateurs, dans le piège de l'impôt foncier qui entrava le développement économique de la France du dix-neuvième siècle* ».

<sup>2</sup> J.-V. Daubié, *L'émancipation de la femme*, 1871, p. 19.

<sup>3</sup> J.-V. Daubié, *La femme pauvre au XIX<sup>e</sup> siècle*, Ed. Thorin, 1869-1870, p. 388.

*comme domestiques de luxe* »<sup>4</sup>. L'impôt est ici un remède car outre le fait qu'il permet de financer des dépenses d'intérêt général, il frappe directement les contribuables les plus fortunés rétablissant une égalité entre les citoyens. Rien n'interdit ici de voir s'ajouter une fonction à l'impôt : celle de stigmatiser un comportement particulier qui est, par nature, inégalitaire. L'impôt peut ainsi permettre la mise à l'index d'un luxe outrancier en un temps de grande pauvreté.

Mais enfin, et surtout peut être, plus qu'un fardeau et un remède, l'impôt offre un *argument* difficilement contestable dans le vaillant combat de Julie-Victoire Daubié en faveur des femmes de son temps et de l'égalité. Elle écrit, dans son œuvre principale, *La femme pauvre au XIXe siècle*, que nul « *ne conteste (...) le féminin de contribuable* »<sup>5</sup>. Que veut-elle dire ici ? Que les femmes payent l'impôt autant que les hommes. A ce titre, les femmes soumises aux mêmes impôts que les hommes se doivent d'obtenir les mêmes droits. Cela signifie le même droit d'accès à l'éducation, le même droit d'accès aux emplois publics et plus généralement l'accès à tous les autres droits comme le droit de vote. L'égalité devant l'impôt appelle autant qu'elle exige l'égalité en droits. En la matière, Julie-Victoire sut mettre sa pensée en action et forte de cet argument, songeons un peu que quelques semaines après l'avènement de la III<sup>e</sup> République, le 20 septembre 1870 très exactement, elle demanda son inscription sur les listes électorales du VIII<sup>e</sup> arrondissement de Lyon. L'impôt payé par les femmes devait conduire à leur ouvrir le droit de vote. L'argument était peu contestable et fut repris par la suite.

Julie-Victoire Daubié fut donc résolument en avance sur son temps et même les fiscalistes peuvent dénicher dans sa pensée quelques trésors qu'il ne faudrait pas oublier.

---

<sup>4</sup> *Op. cit.*, p. 123.

<sup>5</sup> J.-V. Daubié, *Une langue à refaire*, in *Le droit des femmes*, n°46, 12 mars 1870.